

Monter un projet
éducatif **numérique**
en collaboration
avec un :

ETABLISSEMENT
SCOLAIRE



SDSf

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL [2022 ● 2026]
DES SERVICES AUX FAMILLES

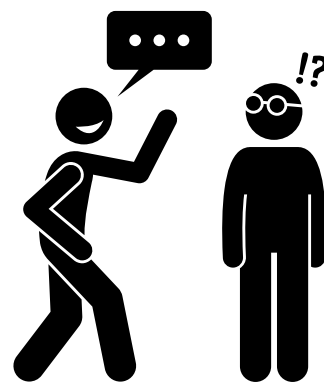
Une fiche conseil ?...

Pourquoi faire ?

Dans le cadre du **Schéma Départemental de Service aux Familles** (SDSF), copiloté par l'État, le Conseil départemental et la CAF, et rassemblant de nombreux partenaires, certains chantiers relevant d'une compétence partagée ont été identifiés. Bien que les projets soient sous la responsabilité de plusieurs entités et bénéficient de diverses contributions, ils ne sont pas toujours alignés de manière cohérente à travers le territoire concerné.

Le thème de l'éducation au numérique fait partie de ces chantiers.

En Vendée, quelques actions exemplaires illustrent la collaboration possible entre un établissement scolaire et une structure extérieure et sont couronnées de succès. Ces initiatives restent peu nombreuses et **cette fiche, à destination des enseignants ou chefs d'établissement, vise à faciliter le montage de projets de ce type, qu'ils soient dans le champ de la prévention ou dans le champ de l'acquisition de compétences techniques des élèves.**



La démarche

En savoir plus



La co-éducation au numérique, une volonté politique, un cadre de référence

Que ce soit du côté du Conseil National de la Refondation, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) à travers le dispositif « France Numérique Ensemble » ou du côté du Ministère de l'éducation Nationale et de la Jeunesse via son document cadre « Numérique pour l'éducation 2023-2027 », il est souligné le caractère transversal des approches et des compétences numériques, la nécessité d'être dans la co-construction et l'objectif de renforcer les compétences numériques.

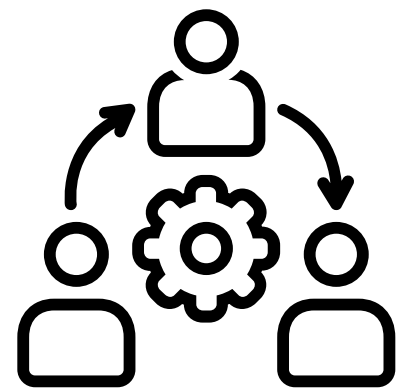
Ainsi la co-éducation au numérique éducatif doit englober les enseignants, les professionnels de la médiation numérique et, idéalement, les parents



Comment s'organise l'éducation au numérique dans le système scolaire ?

La politique gouvernementale numérique au sein de l'Education Nationale consiste à

- 1) **développer l'environnement numérique des enseignants et des élèves**, ainsi que les ressources numériques pour faciliter les apprentissages et la communication
- 2) **développer les compétences numériques des élèves en matière d'usages responsables et d'éducation aux médias et à l'information** (forger l'esprit critique) et utiliser le numérique comme objet de valorisation de réussite des élèves.



**Connaissance
environnement**

Au niveau régional / RECTORAT :

Une mission pilotée est dirigée et coordonnée au niveau académique par la Délégation Régionale Académique au Numérique Educatif (DRANE). Celle-ci gère les **environnements numériques de travail (ENT)**, **l'animation du réseau des référents et des animateurs académiques au numérique (AAN)**, **la certification des compétences (PIX)**, **la création de ressources et le suivi des applications.**



Au niveau départemental /DSDEN :

• Pour le 1er degré

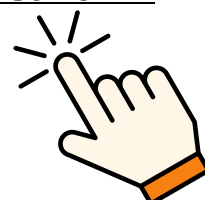
- Une inspectrice en charge du déploiement du numérique éducatif coordonne une équipe départementale éducative composée d'un conseiller pédagogie départemental (CPD) TICE, d'un chargé de mission Education aux Médias et à l'Information (EMI) en appui aux enseignants (du 1er degré) référents pour les usages pédagogiques du numérique : ERUN.
- 10 ERUN...

• Pour le 2ème degré

- Les corps d'inspection proposent les noms d'enseignants qui seront des interlocuteurs académiques au numérique (IAN) pour leur discipline.
- Dans chaque établissement un référent pour les usages pédagogiques du numérique (RUPN) qui élabore, avec le chef d'établissement, un projet numérique. La DRANE assure l'animation du réseau de ces RUPN.
- 3 AAN en Vendée



en savoir +



A noter que la DSDEN dispose d'une cellule de lutte contre le cyber-harcèlement (dispositif pHare)

Quelles sont les règles d'intervention dans un établissement scolaire ?



Pour les écoles :

Toute aide d'un intervenant extérieur s'inscrit dans le projet d'école et fait l'objet d'un projet spécifique élaboré en commun par un enseignant et un intervenant.

Cette intervention répond à une demande des écoles et s'inscrit dans une programmation cohérente et le-la directeur-riche d'école s'assure que **la collaboration de l'intervenant extérieur s'effectue dans le cadre réglementaire.**

Ce qu'il faut savoir :

- Les interventions sont limitées dans le temps et en volume (36 heures annuelles maximum) et sont anticipées selon un calendrier.
- Aucune participation financière ne peut être demandée aux familles dans le cadre des activités mises en place avec l'aide d'intervenants extérieurs. Les intervenants non bénévoles sont rémunérés par des associations (ou d'autres personnes morales de droit privé) ou par des collectivités publiques (collectivités territoriales ou administrations de l'État).
- Ce projet pédagogique doit être conçu pour apporter une plus-value aux apprentissages des élèves.

Les conditions :

- Un projet pédagogique coconstruit et validé par le directeur ou la directrice de l'école pour l'année scolaire.
- Des intervenants qui disposent d'un agrément Education Nationale (NB : les fédérations d'éducation populaire et de jeunesse agréée JEP disposent donc du tronc commun d'agrément facilitant cette démarche)
- Une convention définissant le cadre des intervenants extérieurs

Le projet est donc validé par l'IEN de circonscription et la directrice académique.

[Pour accéder aux différents documents et en savoir plus](#)

Pour les collèges et lycées :

Convention établissement-structure extérieure. L'intervenant doit être en mesure de justifier de sa qualité et de ses compétences professionnelles et pédagogiques. Pas de limite réglementaire, dépend du chef d'établissement et du projet d'établissement.



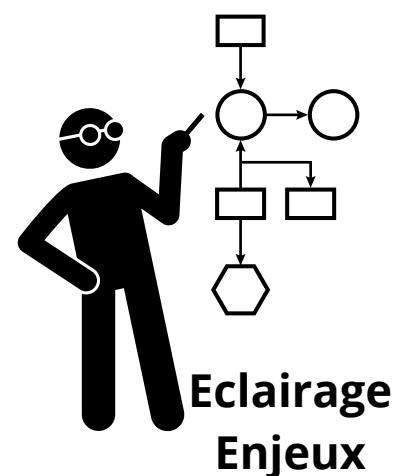
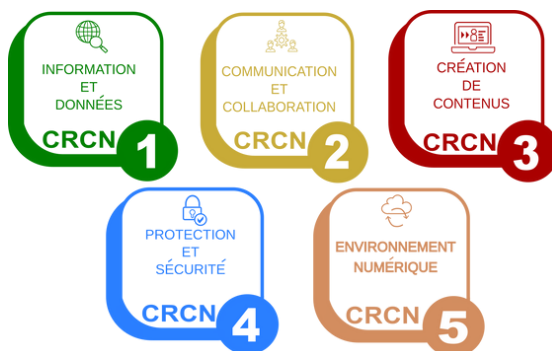
Cadre de référence et complémentarité éducative

Le Cadre de Référence des Compétences Numériques (CRCN) en vigueur depuis septembre 2019, définit 5 domaines d'activités déclinés en 16 compétences, il propose 8 niveaux de maîtrise progressive de ces compétences pour les élèves, les étudiants et les professionnels.

Les niveaux 1 à 5 concernent plus particulièrement les élèves de l'école élémentaire, du collège et du lycée.

5 domaines
16 compétences

8 niveaux de maîtrise
(1 à 5 pour l'enseignement scolaire)



La formation aux compétences numériques doit se développer tout au long de la scolarité et dans tous les enseignements. Ce travail de maîtrise progressive des compétences numériques est complété en fin de cycle 4 et en fin de cycle terminal par une certification obligatoire. Celle-ci se fait sur la plateforme nationale PIX.

Quelle complémentarité éducative entre action éducative durant le temps scolaire et temps hors scolaire ? En général...

Sur le temps scolaire :

Objectifs : Développer les compétences numériques des élèves tout au long de leur scolarité.

Type de compétences : Compétences numériques dans le cadre du socle commun de compétences, de connaissances et de culture.

Finalités : Validation du volet scolaire de PIX à la fin de la scolarisation obligatoire.

Moyens spécifiques : Utilisation des espaces numériques de travail académiques, de l'application auto-formative PIX, et autres applications d'enseignement.

Temporalité : Tout au long de la scolarité.

Acquisition des compétences développer la capacité d'agir

Hors temps scolaire (en structure de loisirs/ACM ou autres structures) :

Objectifs :

- Développer les compétences numériques des jeunes de manière ludique (ACM)
- Utiliser le numérique pour accéder à des services ou réaliser des tâches nécessaires (autres)

Type de compétences : Pointues (ACM), compétences mixtes (autres médiateurs)

Finalités :

- Valorisation des projets des jeunes : récréative et artistique et citoyenne (ACM)
- Inclusion (autres structures)

Moyens et modalités pédagogiques : Dynamique de projets collectifs : création (ACM) / Approche d'accompagnement individuel et collectif (autres structures)

Temporalité : Sur des temps continus mais non constant, selon l'envie et l'engagement collectif (ACM)

Offre de service permanente en individuel et régulière en ateliers (autres structures)

Sur les questions de prévention

Objectifs : Développer l'esprit critique et les compétences des élèves pour assurer leur sécurité numérique

Moyens : Principalement à travers un enseignement transversal de l'Eduaction aux Médias et à l'Information

Dynamique : Diverses modalités d'enseignement, principalement collective

Temporalité : Tout au long de la scolarité

Objectifs : Prévenir les comportements à risques (ACM) / Sensibiliser les professionnels et les parents aux risques potentiels

Moyens : Dialogue jeune-éducateur en présentiel ou en ligne (Promeneurs de Net), projets collectifs en lien avec la création d'un outil de sensibilisation (ACM) / Formation à destination des professionnels ou conférence-débat ou groupes de paroles parentalité (autres)

Temporalité : Quotidienne en individuel, régulière en collectif (ACM) Ponctuelle (autres)

Pour une collaboration établissement-structure de médiation numérique dans la mise en œuvre d'un projet éducatif



Conseils

• Pourquoi s'associer à un établissement scolaire ?

- Toucher plus de jeunes et promouvoir sa structure d'accueil
- Développer une meilleure reconnaissance institutionnelle (collectivité)
- Développement de l'activité en devenant potentiellement association partenaire de l'école (agrée)
- Mutualisation et partage de compétences entre l'enseignant et le professionnel

Quand prendre contact?

Un projet mis en place en septembre fait l'objet d'un projet d'établissement qui a été au préalable imaginé, conçu, discuté et validé. Potentiellement un processus de plusieurs mois.



Comment ?

Prise en compte des aspects suivants :

- **Educatifs** : Se mettre d'accord sur les objectifs et le référentiel de compétences qui sera mobilisé
- **Technique et Matériel** : le matériel peut être prêté ou mutualisé le temps des actions. L'investissement et l'achat reste possible avec une aide financière.
- **Financier** : La CAF aide à l'investissement des structures de jeunesse (matériel numérique par ex), les collectivités peuvent également soutenir l'équipement (plan collèves numériques par ex), subventions (CNR Education, subvention Jeunesse et Sport, appel à projets nationaux...)
- **Institutionnels** : Voir chapitre "Quelles sont les règles d'intervention dans un établissement scolaire".

Mais aussi :

- **Saisir les envies** des jeunes et identifier leurs compétences et niveau d'engagement
- **Anticiper les freins idéologiques et politiques** : définir le cadre, expliquer les enjeux, communiquer sur la méthode (par exemple prévoir un droit de réponse d'élus lorsqu'il y a expression citoyenne des jeunes)